



Développer nos ressources financières pour financer des projets ambitieux, ouvrir de nouvelles unités, mieux nous équiper, réduire le coût du scoutisme et du guidisme pour les familles sont nécessaires. Une des sources de financement possible est de développer les partenariats avec les entreprises et les dons des particuliers.

Les Scouts et Guides de France sont une association reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des dons des entreprises et des particuliers et à émettre des reçus fiscaux. Profitons-en ! Mais attention, recevoir des dons nécessite une gestion très rigoureuse. En effet, **la délivrance de reçus fiscaux par l'association est un droit légal qui s'accompagne d'obligations de gestion. En cas de manquement à ces règles, l'association des Scouts et Guides de France pourrait perdre sa capacité à émettre des reçus fiscaux. De plus, elle engage notre responsabilité civile et pénale. Vous trouverez dans cette fiche toutes les explications nécessaires pour bien gérer un don.**

➤ **Qu'est-ce qu'un don ?**

D'après la Direction Générale des Impôts ([BOFIP http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP)) :

Le don est un « versement qui procède d'une intention libérale, c'est-à-dire consentie à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue ». Le don est un acte désintéressé sans contrepartie. **En aucun cas, la participation financière de parents à une activité de scoutisme ne peut être considérée comme un don. Seul le don donne droit à l'émission d'un reçu fiscal.**

Ex : La participation des parents au camp à l'étranger des pionniers est de 250€. Elle ne peut être considérée comme un don. Si un parent souhaite faire un don, il doit rédiger deux chèques distincts : 250€ pour la participation au prix du camp et par exemple 50€, en don. Il a droit à un reçu fiscal sur le don de 50€.

➤ **Avantages fiscaux d'un don**

Un don donne lieu, à l'édition d'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôts pour les particuliers et pour les entreprises.

- **Pour un particulier** : 66% du don est déductible du montant à payer de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% de son revenu imposable. Ex : un don de 30€ permet de déduire de ses impôts 19,8€. Le coût pour le donateur n'est donc que de 12,2€.

- **Pour une entreprise** : 60% du don est déductible de l'impôt sur les sociétés (ou sur les revenus selon le régime choisi) dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires ou d'un plafond alternatif de 10 000 € (loi de finances 2019). REMARQUE : une remise commerciale ne constitue pas un don. Aucun reçu fiscal ne sera remis pour ce type d'opération ou celles s'y apparentant. La convention de mécénat n'est pas obligatoire. Cependant, pour les « gros dons », elle est préférable, c'est une sécurité pour toutes les parties.

Seul le Centre National est habilité à établir les reçus fiscaux à hauteur de ce qu'il a réellement perçu.

Seul le Président, ou son mandataire, est habilité à les signer. Ni les responsables de groupes, ni les délégués territoriaux, ne peuvent établir un reçu fiscal Scouts et Guides de France : ce serait des faux.

Rappel : la loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 441-1 du Code Pénal).

Un extra job n'est pas un don ! Attention, s'il y a échange, ce n'est pas un don. Toute somme d'argent versée aux Scouts et Guides de France par un sympathisant en échange d'un service direct n'est pas un don. L'émetteur du chèque trouve un intérêt dans son geste, reçoit une contrepartie, ce qui empêche de qualifier l'acte de « désintéressé ». Ce chèque ne donne légalement pas droit à un reçu fiscal.

Ex : des parents paient une partie des activités de leur fils scout (week-end, billet d'avion..) : leur fils est bénéficiaire de cette action. Ce n'est pas un don

Ex : des pionniers proposent de vider des greniers, le propriétaire leur donne 150€. Ce n'est pas un don !

➤ **Marche à suivre pour gérer les dons**

1. Le responsable de groupe local ou trésorier s'engage à valider les dons comme des actes désintéressés et sans contrepartie. Il vérifie que les chèques sont à l'attention des Scouts et Guides de France.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service donateurs des Scouts et Guides de France : donateurs@sgdf.fr

2. **Joindre impérativement les pièces demandées en fonction du don**

Sans ces pièces, le service donateurs ne donnera pas suite à la demande

type de don	Pièces justificatives à envoyer au service Donateurs
Don financier → par chèque → par virement → en espèces	Fiche de demande d'un reçu fiscal (ci-après) + Photocopie du chèque à l'ordre des SGDF + Relevé de compte ou apparaît le virement + Attestation manuscrite
Don en nature	Fiche de demande de reçu fiscal avec description précise des biens donnés par le mécène (ci-après) En cas de don nature par une entreprise, la valorisation du don incombe à l'entreprise donatrice. Il n'y a aucune obligation à en faire apparaître le montant sur le reçu fiscal. Pour les dons de véhicule, bateaux et immobiliers, ainsi que les legs, se renseigner auprès de mlafont@sgdf.fr (service juridique)
Mécénat en compétence	contacter le service mécénat : mecenat@sgdf.fr

3. Il est préférable **d'adresser les demandes par mail** à l'adresse suivante : donateurs@sgdf.fr (un accusé réception est envoyé à chaque demande reçue) ou par courrier à SGDF – Service Donateurs – 21-37 rue de Stalingrad – 94110 ARCUEIL
4. Le siège édite et envoie le reçu fiscal par courrier ou par mail (sur demande) au donateur sous un mois environ à partir de la réception de la demande.

Dans la mesure du possible, merci d'envoyer les demandes de reçu fiscal au fur et à mesure de l'année afin d'éviter l'envoi massif au mois d'avril. Les donateurs ne recevront pas leur reçu fiscal à la dernière minute pour la déclaration d'impôts. De plus, il est important de remercier au plus vite les donateurs avec l'envoi du reçu fiscal.

Merci de ne pas envoyer en doublon (par mail et courrier) car il n'est pas possible d'identifier ce qui a déjà été traité.

En cas de questions concernant les dons et/ou le mécénat, vos interlocuteurs privilégiés sont (dans l'ordre de priorité) :

1. Le Responsable de Pôle Administratif et Financier de votre territoire
2. Le Chargé d'Affaires Administratif et Financier de votre Centre de Ressources
3. Le service donateurs et/ou mécénat

En cas de réclamation sur son reçu fiscal, le donateur peut :

- Contacter le service donateurs : donateurs@sgdf.fr
- Adresser un courrier à : SGDF – Service Donateurs – 21-37 rue de Stalingrad – 94110 ARCUEIL
- Pour en savoir plus sur les partenariats avec les entreprises, contacter le service mécénat : mecenat@sgdf.fr

DEMANDE D'UN REÇU FISCAL POUR UN DON

Merci de remplir une fiche par don



Je, soussigné :

Responsable de groupe ou trésorier, nom du groupe :

Délégué territorial ou trésorier, nom du territoire :

N° de structure : Adresse :

Code postal : Ville :

Certifie avoir reçu un don conformément aux définitions rappelées dans la fiche action.

LE DONATEUR : (remplir la partie concernée)

Particulier

Nom : Prénom :

Entreprise

Nom de l'entreprise :

Nom, prénom et fonction du contact :

Autre (congrégation, association, école...)

Nom :

Nom et fonction du contact :

COORDONNEES DU DONATEUR : (adresse postale et email obligatoires)

Adresse du donateur :

Code postal : Ville :

Email :

Le donateur souhaite recevoir son reçu fiscal par email

LE DON

Je certifie que le don est libre sans contrepartie et contribue au financement d'un projet du groupe local (pas d'extrajob, ni de participation aux activités)

Quel est le projet soutenu par le donateur ?

Projet développement du scoutisme autre :

Nature du don

Financier : montant du don Mode versement : Espèces chèque Virement

Ce don a été encaissé localement sur le compte bancaire SGDF n°

En nature : Description précise du don (nombre état...) :

Date de réception du don :

Fait à :

Le :

Signature

Merci de retourner ce document rempli et les pièces justificatives à l'adresse suivante

donateurs@sgdf.fr -> de préférence

SGDF – service donateurs

21-37 rue de Stalingrad - 94110 ARCUEIL